



**Arrêté temporaire réglementant la circulation**

Secteur de Lanslevillard

**Arrêté n° 287 / 2020**

La Maire déléguée de Lanslevillard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDERANT** la configuration, l'encombrement et l'étroitesse de la Rue des Rochers dans la Commune déléguée de VAL-CENIS Lanslevillard ;

**CONSIDERANT** la fréquentation par les piétons à certaines heures de la journée ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de circulation sur cette voie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de la demande**

Afin de garantir la sécurité des usagers dans le secteur visé ci-dessus, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après.

**Article 2 – Conditions de circulation**

La circulation de tout véhicule sera interdite dans la Rue des Rochers dans le sens descendant depuis l'église Saint-Michel jusqu'à la Télécabine du Vieux Moulin.

Pendant cette période, la circulation dans le sens descendant, se fera par la Rue de la « Montée du Coin »

**Article 3 – Durée de la réglementation**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable :

**du Mercredi 23 décembre 2020 au lundi 19 avril 2021,**

**De 08h45 à 18h00**

**Article 4 – Prescriptions**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992.

Les Services Techniques communaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils garderont la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 – Rétablissement de la circulation**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des Services techniques de la Commune de Val-Cenis.

### **Article 6 – Recours**

Conformément à la réglementation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 7– Destinataires**

Messieurs :

- Le Maire de VAL-CENIS,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Le chef du Centre de Secours de Val-Cenis,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services Techniques de la commune de Val-Cenis.

Fait à Val-Cenis, le 22 décembre 2020.

**Par délégation du Maire,  
Jacqueline MENARD  
Maire déléguée de Lanslevillard.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM", is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.